

Etaient présents :

- | | |
|------------------------------------|---|
| ➤ Monsieur Pierre-Yves DROUMAGUET | - Maire de Camlez |
| ➤ Monsieur Maurice OFFRET | - Maire de Cavan |
| ➤ Monsieur André MORVAN | - Conseiller Municipal de Kerbors |
| ➤ Monsieur Dominique BOITEL | - Maire de Kermaria-Sulard |
| ➤ Monsieur Jean-Yves POMMELET | - Adjoint au Maire de Langoat |
| ➤ Monsieur Jean BROUDIC | - Adjoint au Maire de Lanmérin |
| ➤ Monsieur Paul LE BIHAN | - Maire de Lannion |
| ➤ Monsieur François PRIGENT | - Maire de Lanvellec |
| ➤ Monsieur Alain GARZUEL | - Adjoint au Maire de Le Vieux Marché |
| ➤ Monsieur Loïc CORDON | - Adjoint au Maire de Lézardrieux |
| ➤ Monsieur Gervais EGAULT | - Maire de Louannec |
| ➤ Monsieur Jean-Yves FENVARC'H | - Maire de Minihy Tréguier |
| ➤ Monsieur Michel DENIAU | - Maire de Penvénan |
| ➤ Monsieur Christian JEFFROY | - Adjoint au Maire de Plestin-les-Grèves |
| ➤ Madame Monique LE PARLOUER | - Adjointe au Maire de Pleubian |
| ➤ Monsieur Yvon ARZUL | - Conseiller Municipal de Pleumeur-Gautier |
| ➤ Madame Marie-Pierre LE CARLUER | - Adjointe au Maire de Ploubezre |
| ➤ Monsieur Jean-Claude QUENIAT | - Maire de Plougras |
| ➤ Monsieur Jean-Yves NEDELEC | - Maire de Plouguiel |
| ➤ Madame Valérie LE DROUMAGUET | - Conseillère municipale de Ploulec'h |
| ➤ Madame Carole DUBUIS | - Conseillère municipale de Ploumilliau |
| ➤ Monsieur Patrick L'HEREEC | - Maire de Plounérin |
| ➤ Monsieur André COENT | - Maire de Plouzélambre |
| ➤ Monsieur Michel RIOU | - Adjoint au Maire de Plufur |
| ➤ Monsieur Michel LAMBERT | - Adjoint au Maire de Pluzunet |
| ➤ Madame Anne-Françoise TREBEDEN | - Adjointe au Maire de Pommerit Jaudy |
| ➤ Monsieur Jean-François TOUCHAIS | - Adjoint au Maire de Prat |
| ➤ Monsieur Philippe WEISSE | - Maire de Quemperven |
| ➤ Monsieur Jacques ROBIN | - Maire de Rospez |
| ➤ Monsieur Rémi DISSEZ | - Adjoint au Maire de Saint-Michel-en-Grève |
| ➤ Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER | - Maire de Tonquédec |
| ➤ Monsieur Michel JANIAC | - Adjoint au Maire de Trébeurden |
| ➤ Monsieur Joël LE JEUNE | - Maire de Trédrez-Locquémeau |
| ➤ Monsieur René PIOLOT | - Maire de Tréduder |
| ➤ Monsieur Paul DRONIOU | - Maire de Trégastel |
| ➤ Monsieur Nicolas RICHARD | - Adjoint au Maire de Trégrom |
| ➤ Monsieur Guirec ARHANT | - Maire de Tréguier |
| ➤ Monsieur Philippe STEUNOU | - Adjoint au Maire de Trévou-Tréguignec |
| ➤ Monsieur Serge HENRY | - Maire de Troguéry |

Etaient excusés :

- | | |
|----------------------------------|---|
| ➤ Monsieur Nabil MASSAOUDI | - Adjoint au Maire de Coatreven |
| ➤ Monsieur Guillaume COLIN | - Adjoint au Maire de Hengoat |
| ➤ Monsieur Jean-Louis EVEN | - Maire de La Roche Derrien |
| ➤ Monsieur Jean-François LE GALL | - Maire de Loguivy-Plougras |
| ➤ Monsieur Bernard ERNOT | - Adjoint au Maire de Perros-Guirec |
| ➤ Monsieur Thierry LOAS | - Adjoint au Maire de Pleudaniel |
| ➤ Monsieur Clément COLLIAUX | - Adjoint au Maire de Pleumeur-Bodou |
| ➤ Monsieur Gilbert RANNOU | - Adjoint au Maire de Plougrescant |
| ➤ Monsieur Hervé GUELOU | - Maire de Plufur |
| ➤ Monsieur Michel LAMBERT | - Adjoint au Maire de Pluzunet |
| ➤ Monsieur André COENT | - Maire de Plouzélambre |
| ➤ Monsieur Yves DAVOULT | - Adjoint au Maire de Saint-Quay-Perros |
| ➤ Monsieur François BOURIOT | - Maire de Trélévern |
| ➤ Monsieur Yves PEUROU | - Adjoint au Maire de Trézeny |

Etaient absents :

- | | |
|--------------------------------|--|
| ➤ Madame Catherine LUCAS | - Maire de Berhet |
| ➤ Monsieur Henri BODIOU | - Adjoint au Maire de Caouënnec- Lanvézéac |
| ➤ Monsieur Germain SOL DOURDIN | - Maire de Coatascorn |
| ➤ Monsieur Alain GOURONNEC | - Maire de Lanmodez |
| ➤ Monsieur Jean DROUMAGUET | - Maire de Mantallot |
| ➤ Monsieur Christian LE FUSTEC | - Conseiller municipal de Plouaret |
| ➤ Monsieur Gérard QUILIN | - Maire de Plounévez-Moëdec |
| ➤ Monsieur Renaud MERLE | - Adjoint au Maire de Pouldouran |
| ➤ Monsieur Régis BERTRAND | - Conseiller Municipal de Trédarzec |
| ➤ Madame Thérèse BOURHIS | - Maire de Trémel |

Assistaient :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| ➤ Monsieur Jean Jacques MONFORT | - Directeur Général des Services |
| ➤ Monsieur Pierrick ANDRE | - Directeur Général Adjoint |
| ➤ Madame Nadine MARECHAL | - Directrice Générale Adjointe |
| ➤ Monsieur Frédéric LE MAZEAU | - Directeur des Finances |
| ➤ Madame Michèle MAHE | - Trésorière Principale de Lannion |
| ➤ Monsieur Yvan PELLE | - Ressources Consultants Finances |



ORDRE DU JOUR

- I. Transferts de compétences :
 - Urbanisme (PLU ...)
 - GEMAPI
 - Forum de Trégastel

- II. Tourisme : taxe de séjour

- III. Questions diverses

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

André COENT, Président de la CLECT ouvre la séance. Il précise que suite à la démission de Gilbert LE DAUPHIN, Paul DRONIOU, Maire, représentera dorénavant la commune de Trégastel. Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes professionnelles de certains membres de la CLECT, les prochaines réunions débuteront à partir de **17h30**.

Il donne la parole à Yvan PELLE du Cabinet Ressources Finances qui intervient en tant qu'expert.

I. Transferts de compétence :

1) URBANISME :

Rappel du contexte par Yvan PELLE :

- Instruction par LTC des autorisations du droit des sols pour le compte des communes
- Transfert automatique du PLUi en mars 2017
- Gestion du SCoT en régie directe

Le besoin de financement total est estimé à **913 K€** par an en moyenne, dont une partie est déjà financée.

Différentes solutions sont envisageables :

- Attributions de compensation
- Fiscalité nouvelle
- Taxe d'aménagement
- Etc. ...

Quelques propositions de financement :

- Autorisation du droit des sols : financement par LTC en gardant le montant de droit commun en FPIC
- PLUi : Pas d'attribution de compensation. Taxe d'aménagement pour 300 K€ de produit pour LTC, ou portée à 2 points en moyenne avec reversement aux communes de leurs montants antérieurs.
- SCOT : autofinancement de LTC car compétence déjà exercée

Financement des charges d'instruction des Autorisations du droit des sols : Y. PELLE présente l'évolution et les perspectives de l'enveloppe nationale du FPIC de 2012 à 2017. Il n'y aurait pas d'augmentation pour 2017. Le territoire LTC pourrait bénéficier d'un montant d'environ 3 M€. Les montants doivent être communiqués d'ici un mois.

La répartition communes/EPCI est réalisée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le CIF 2017 est estimé à 36.3%, d'où une répartition de 1.1 M€ pour LTC et 1.9 M€ pour les communes.

Rappel du financement du transfert en 2015 : pas d'AC pour les communes qui n'avaient pas de charges d'instruction dans leur budget, et AC calculée sur 1.5 ETP pour la ville de Lannion, soit 46 221€, LTC prenant en charge la totalité de la rémunération du responsable de service qui est donc mutualisée entre les communes.

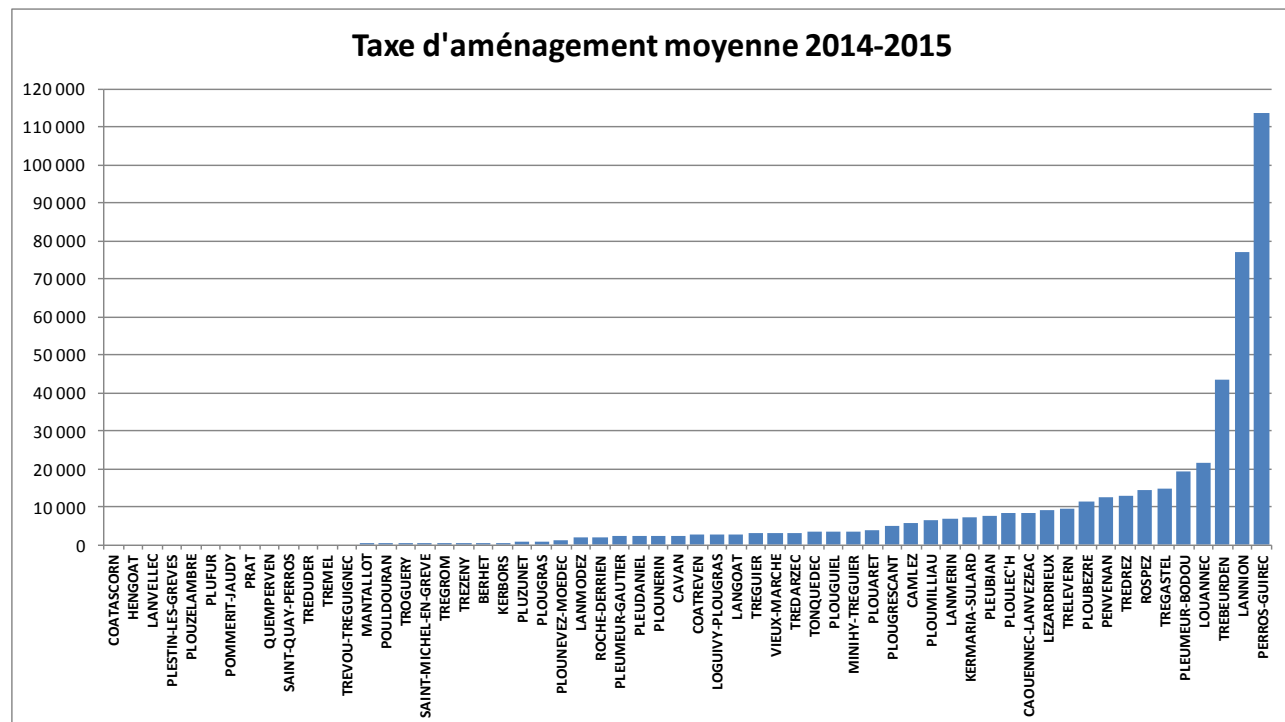
Il faudra donc se poser la question du devenir de cette AC pour la ville de Lannion.

PLUi : besoin estimé à 300 K€ supplémentaires

Y. PELLE rappelle les principes de la taxe d'aménagement. Celle-ci est perçue par les communes ou les EPCI pour financer des dépenses liées à un équipement public. Le montant est généralement calculé en fonction des surfaces déclarées. Cependant, pour certaines installations, la taxe est fixée forfaitairement (exemple : 3 000€ par emplacement de tente, caravane, 10 000€ pour un emplacement d'une habitation légère de loisir, etc ...).

S'il existe un PLU ou un POS, la taxe est instituée de plein droit. Cependant, les collectivités ont la possibilité de délibérer pour renoncer à cette taxe. Les communes peuvent également déléguer leur compétence à un EPCI par délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des conseils municipaux. L'EPCI peut reverser aux communes une partie de la taxe prélevée (délibération nécessaire).

Sur le territoire LTC, les taux communaux 2016 sont majoritairement à 1% (39 communes), à noter une zone à 5% sur un périmètre particulier à La Roche-Derrien. On constate une moyenne de 460 K€ de produit par an sur les années 2014-2015 :



Réflexions sur la taxe communautaire :

- Taux unique de 2% sur le territoire ou taux différents par communes correspondant à leurs taux initiaux + un taux additionnel de 0.8%.
- Reversement aux communes du produit correspondant au taux initial de la commune
- Les hypothèses avec un taux moyen de 2% se situent entre 250 K€ et 310 K€ de montant net pour LTC après reversement. Il ne s'agit que de montants indicatifs car les données antérieures n'étaient pas très dynamiques.

Gervais EGAULT indique que dans le cadre des PUP (projets urbains partenariaux), une exonération est prévue, donc pas de perception de taxe. Il demande comment pourra s'inscrire ce schéma dans ce contexte.

Yvan PELLE indique que ce sera à la CLECT de répondre à ces questions et de statuer sur les conditions de financement : détermination d'une AC (pérenne mais non dynamique), fiscalité avec des bases plus stables, etc. Plus le mode de financement est dynamique, plus il est risqué. Il sera sans doute nécessaire de réfléchir à différents scénarios en fonction des hypothèses d'urbanisations futures.

Pierrick ANDRE indique que dans le cadre du transfert de l'urbanisme, c'est LTC qui doit gérer les PUP, collecter et reverser, alors que ce sont les communes qui, le plus souvent, effectuent les travaux. Pour le moment, ce n'est pas gérable ; donc la solution de la taxe d'aménagement reste moins compliquée techniquement.

Jean-Jacques MONFORT rappelle le principe : trouver une ressource pour LTC qui ne pénalise pas les communes. On garantit le reversement aux communes. La difficulté pour LTC, ce sont des bases fluctuantes sur les années 2014-2015. L'année 2016 devrait être plus fiable. Il faudra ensuite ajuster le taux en fonction des bases. Le risque est limité, car si les bases sont faibles, on aura un taux plus fort, et avec des bases plus dynamiques on aura un taux plus faible.

Joël LE JEUNE demande à ce qu'on étudie plus précisément les PUP. En effet, les montants sont souvent hors de proportion avec la taxe d'aménagement. Il faudrait que ce soit LTC qui porte les travaux, mais la nature de ceux-ci reste du ressort de commune.

Maurice OFFRET demande si les communes garderont la prise de décision sur les taux.

Yvan PELLE répond que l'ajustement peut se faire via la communauté.

Jacques ROBIN demande si le reversement aux communes sera recalculé chaque année.

Yvan PELLE répond que le reversement pourra être recalculé en fonction de la somme perçue et localisée en fonction des constructions et des travaux réalisés.

Il précise que le taux additionnel de 0.8% indiqué précédemment est virtuel, il ne sera pas voté. Il y aura une augmentation en moyenne de 0.8% sur le territoire, permettant à la communauté une fois le reversement effectué aux communes, de garder 300 K€. Il y aura un vote global de taux par communes qui pourra être réajusté.

Il est demandé si la commune devra délibérer sur le transfert de compétence de cette taxe à LTC et si elle pourra augmenter ou diminuer sa part.

Jean-Jacques MONFORT répond que la délibération s'accompagnera d'une convention qui autorise la commune à modifier son taux.

Yvan PELLE rappelle que c'est LTC qui pourra baisser ou augmenter le taux sur la commune, à la demande de celle-ci, puisque la commune aura délibéré en ce sens.

Michel DENIAU indique que le financement était apporté par 50% du FPIC à la CCHT ; donc ce mode de financement serait remis en cause

André COENT répond qu'il faudra effectivement homogénéiser.

Yvan PELLE confirme qu'il n'y aura qu'un seul dispositif sur le territoire au lieu de trois et que celui-ci sera le droit commun, ce qui permettra à la communauté d'avoir plus de ressources que dans les dispositifs dérogatoires antérieurs, afin de pouvoir financer le surcoût.

Joël LE JEUNE demande si la communauté ajoute un taux à celui décidé par la commune.

Yvan PELLE confirme.

Jacques ROBIN demande si la commune conservera son taux initial.

Yvan PELLE confirme et indique qu'il y aura une zone par commune.

La question des exonérations est soulevée avec notamment la possibilité ou non de maintien de ces dernières tel qu'aujourd'hui quand LTC aura la main.

Yvan PELLE répond qu'il y aura une uniformisation des exonérations qui seront fixées par LTC. Toute la compétence est intercommunale, donc elle inclut aussi les exonérations.

Maurice OFFRET indique qu'il n'y a aucune exonération sur la commune de Cavan

Joël LE JEUNE dit que si on tient compte des taux fixés par la commune, il faudra également prendre en considération les exonérations.

Anne-Françoise TREBEDEN demande si les communes auront toujours la possibilité de renoncer à la taxe d'aménagement.

Yvan PELLE répond que cela sera possible, mais qu'il n'y aura donc pas de reversement.

André COENT indique que la question des exonérations sera abordée plus précisément lors de la prochaine CLECT.

Paul le BIHAN demande si le reversement devra être inscrit en recette d'investissement comme le produit perçu actuellement.

Yvan PELLE répond qu'il figure normalement dans le même compte que la taxe d'aménagement, mais ce point sera sans doute à vérifier.

Paul LE BIHAN demande à ce que l'AC sur l'autorisation des droits du sol soit revue afin d'avoir une homogénéité sur le territoire, car seule la ville de Lannion a une AC.

André COENT répond que les propositions prennent bien sûr en compte cette question.

2) GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) :

Yvan PELLE rappelle que le transfert de la GEMAPI est issu de la loi NOTRe. Il présente les différentes actions du grand cycle de l'eau et Gemapi qui sont gérées, soit par LTC soit par les communes.

Sur le territoire, des actions ont déjà été réalisées par LTC (Lieue de grève, Léguer, Jaudy-Guindy-Bizien).

Eléments d'évaluation des bassins versants :

	LEGUER 2016-2021	LIEUE DE GREVE 2017-2021	JAUDY- GUINDY- BIZIEN	TOTAL
Dépenses : Montant moyen annuel MO LTC (hypothèse MO LTC pour SMJGB)	1 067 552 €	604 866 €	943 017 €	2 615 435 €
Recettes : Montant moyen annuel (hypothèse 70% pour BVLG)	744 736 €	423 406 €	707 263 €	1 875 405 €
Dépenses annuelles relevant de la GEMAPI (concerne la totalité du BV Léguer et JGB)				
Total dépenses annuelles	636 705 €	151 780 €	393 017 €	1 181 501 €
Recettes annuelles relevant de la GEMAPI				
Total recettes annuelles	482 626 €	106 246 €	294 763 €	883 635 €
Dépenses annuelles GEMAPI restant à la charge MO locale				
A la charge de LTC	46 224 €	45 534 €	20 633 €	112 391 €
A la charge autres EPCI Léguer (15%)	23 112 €			
A la charge producteurs eau Léguer (55%)	84 743 €			
Dépenses annuelles hors GEMAPI				
	430 847 €	453 086 €	550 000 €	1 433 933 €
Recettes annuelles hors GEMAPI				
	262 110 €	317 160 €	412 500 €	991 770 €
Dépenses hors GEMAPI restant à la charge MO locale				
A la charge de LTC	50 621 €	135 926 €	28 875 €	215 422 €
A la charge autres EPCI Léguer (15%)	25 311 €			
A la charge producteurs eau Léguer (55%)	92 806 €			

Il resterait à financer un solde d'environ 300 K€ sur la GEMAPI et 442 K€ de dépenses hors GEMAPI : mise en place d'AC ? producteurs d'eau ?

Éléments d'évaluation autres actions :

A - Gestion et aménagement de plans d'eau : vidange, curage, entretien :

étangs de Langoat ==> curage / Poulloguer ==> curage + Digue / Plounérin

B - Travaux de restauration, réhabilitation et gestion des zones humides dont les sites remarquables

28 Ha de Zones humides identifiées propriété de LTC: RNR Plounérin (étang de Moulin Neuf), Poulloguer à Prat, Quelven à Pluzunet, prairies de Kernansquillec, de Kervegan, Langoat (queue d'étang)

C - Acquisition foncière liée à la préservation des zones humides

D - Accompagnement, animation, protection des zones humides, gestion pour le compte d'un propriétaire / gestionnaire

Zones humides identifiées: marais du Quellen, marais de Noteno, vallée Goas Lagorn, Volenn, marais de Landrellec, Kerlavos, marais de Trestel, marais du Launay, marais de Gouvermel, marais de Brestan et port la Chaîne à Pleubian.

Surfaces à vocation agricole gérée notamment par éco-pâturage ; 45 ha (clôtures, surveillance,...).

Données relatives aux protections côtières :

Les données suivantes constituent une évaluation des longueurs d'ouvrages de protection côtière présents sur le territoire de LTC. ouvrages de type "enrochement" et ouvrages de type "mur de protection" (ouvrages maçonnés).

Un état des lieux plus précis sera à réaliser avec une typologie plus fine des catégories d'ouvrage.

limite = entrées d'estuaires.

- Linéaire de côtes sur LTC : **≈ 250 kms sans les îles, ≈ 320 kms avec les îles**
- La longueur d'enrochements présents sur LTC : **21,65 kms**
- La longueur de murs de protection présents sur LTC : **14,3 kms**

En ajoutant le financement des autres actions, le besoin de financement serait d'environ **1 M€ annuel**.

Il sera possible de moduler le financement de la compétence Gemapi :

- En valorisant les transferts de compétences par une **baisse des attributions de compensation** versées aux communes pour la partie de la compétence exercée par les communes aujourd'hui (PAPI, trait de côte, plan d'eau ...)
- **Fiscalité directe** supplémentaire LTC pour les nouvelles charges
- Mise en place d'une **taxe GEMAPI**

Le financement intégral par la taxe Gémapi nécessitera d'ajuster les modes de financement actuels (baisse du prix de l'eau, révision des AC déjà calculées).

La taxe GEMAPI est levée par les communes ou les EPCI à fiscalité propre exerçant la compétence GEMAPI. Le produit global de la taxe ne peut pas être supérieur à 40€/an et par habitant. **Le produit de cette taxe doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année** pour application l'année suivante.

	référence population DGF 2017	Produit potentiel de taxe GEMAPI				
		1€ par habitant	10€ par habitant	20€ par habitant	30€ par habitant	40€ par habitant
Lannion Trégor Communauté	118 924	118 924	1 189 240	2 378 479	3 567 719	4 756 958

Ensuite, ce sont les services fiscaux qui répartissent la recette cible sur les différentes taxes locales proportionnellement aux recettes procurées par chacune de ces taxes.

Exemple : si 1€/habitant, les 118 924€ de la taxe seraient répartis à 40.6% sur la TH, 41.7% sur le foncier bâti, etc. ...

	répartition du produit par taxe				TOTAL
	TH	FB	FNB	CFE	
Lannion Trégor Communauté	40,6%	41,7%	5,4%	12,3%	100,0%

Pour un objectif de financement de 1 M€, on serait à 10€/habitant.

Un taux additionnel pourra s'ajouter, calculé en fonction de la valeur locative.

	taux additionnel GEMAPI pour 10 €/hab			
	TH	FB	FNB	CFE
Lannion Trégor Communauté	0,37%	0,50%	1,52%	0,64%

Impact pour un contribuable moyen (10 €)

	Lannion	Perros	Tréguier	Cavan	Plougras	Lézardrieux
Valeur locative	3 187	3 187	2 251	2 215	1 350	2 600
Locataire	10	10	7	8	5	10
Propriétaire	18	18	13	14	8	16
Entreprise BM 510€	3	3	3	3	3	3
Entreprise Bases 5000€	32	32	32	32	32	32

Exemple : Pour un ménage propriétaire (grande majorité sur le territoire) : impact de 16€ en moyenne par foyer fiscal

Maurice OFFRET demande s'il n'y a pas inversion des données entre les communes de Cavan et Tréguier.

Yvan PELLE répond qu'il n'y a pas d'erreur. En fait, il y a un abattement élevé à la base à Tréguier, tandis qu'il n'y a aucun abattement à Cavan.

Il est demandé si le financement de la GEMAPI est prévu par une taxe particulière et pas par une hausse de l'ensemble des impôts, puisqu'une ligne existe déjà sur les avis d'imposition.

Yvan PELLE répond que certaines communautés ont déjà la compétence GEMAPI depuis 2 ans. La taxe additionnelle GEMAPI a bien été appliquée sur tous les impôts.

Michel JANIAK indique que des travaux sur les digues vont coûter deux fois 1.2 M€. Il demande comment cela va être intégré dans les calculs et la répartition a posteriori.

Yvan PELLE répond que cela fait partie du million d'euros évoqué précédemment : 300 K€ pour les bassins versants et 700 K€ pour les actions d'entretien des digues et des enrochements. Les services de LTC doivent travailler sur les besoins plus précisément. Si l'étude montre que le besoin est supérieur, il faudra donc augmenter la taxe GEMAPI si on choisit de financer par la taxe. Le taux étant voté chaque année, il pourra être ajusté en fonction des besoins. Par ailleurs, le financement doit disparaître des budgets communaux. Les communes qui avaient anticipé des enrochements devront ainsi diminuer ou supprimer la fiscalité qu'ils avaient prévue pour financer ces travaux, afin d'éviter une double taxation.

Michel DENIAU demande si les taux doivent être diminués sur la commune de Penvenan où 2.5 M€ de travaux ont été réalisés.

Yvan PELLE répond que la compétence devenant communautaire, il y aura donc un transfert de l'actif constitué de l'enrochement. En cas d'emprunt, celui-ci est également transféré.

Michel DENIAU répond que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt. Par ailleurs, il s'interroge sur le montant estimé à 1 M€ qui est très bas par rapport à une compétence très vaste.

Joël LE JEUNE précise qu'il faudra définir collectivement les travaux à réaliser, ainsi que leur nature, décider d'une politique sur ce qui doit être protégé.

André COENT indique qu'un recensement des travaux est en cours de finalisation.

Paul DRONIOU précise que des travaux d'enrochements ne seront pas autorisés partout. Dans ce cas, les riverains sont délocalisés avec indemnisation.

Jacques ROBIN attire l'attention sur les ressources limitées, surtout en milieu rural.

André COENT répond qu'il faudra apporter de la solidarité territoriale. Il rappelle également la date butoir du 1^{er} octobre prochain pour une mise en application en 2018.

Joël LE JEUNE demande s'il faudra prévoir un budget autonome.

Michèle MAHE indique qu'il n'y a pas encore de réponse sur ce point. Par ailleurs, va se poser la question de l'affectation en fonctionnement ou investissement des travaux. Elle précise que si on ne peut pas amortir, il faudra affecter obligatoirement les dépenses en fonctionnement.

François PRIGENT déplore l'instauration d'une nouvelle taxe, préjudiciable pour le contribuable.

Yvan PELLE répond que les actions existantes sont financées par le syndicat d'eau. Si une taxe spécifique est instaurée, il faudra donc diminuer le prix de l'eau en contrepartie. Par exemple, pour la ville de Lannion, si on supprime l'AC qui est d'environ 25 K€, il faudra diminuer la fiscalité de 25K€ s'ils sont financés par une taxe additionnelle.

Serge HENRY indique que concernant les 10€, une partie est déjà payée par ailleurs, soit en bassins versants ou avec l'eau. Donc, soit on baisserait le prix de l'eau et on augmenterait une partie de la fiscalité pour arriver à ces 10€.

Yvan PELLE confirme que les communes qui financent actuellement uniquement avec la redevance eau, devront diminuer cette redevance lorsque la taxe GEMAPI sera mise en place.

Paul LE BIHAN ajoute que pour la ville de Lannion, le coût actuel total des actions est de 125 K€, soit 6€/habitant environ. Donc, il faudra envisager soit une baisse du prix de l'eau, soit une baisse de la fiscalité.

3) FORUM DE TREGASTEL :

Yvan PELLE présente la situation actuelle. Le Forum appartient au Syndicat Mixte (80% Département et 20% commune de Trégastel). Il est exploité par la SEMARMOR dans le cadre d'une délégation de service public pour l'espace aqua ludique, détente, etc. et par la SARL MARINA dans le cadre d'une convention d'utilisation du domaine public venant à terme en janvier 2022.

Le Conseil Départemental souhaitant se désengager de ce dossier, le Syndicat mixte devrait être dissout, sachant que le Département et la commune doivent délibérer avant le 30/06/2017. Le Département reprendra la dette actuelle.

A la dissolution du syndicat, l'équipement reviendra à la commune qui pourra le mettre à disposition de LTC (délibérations concordantes de la commune de Trégastel et de LTC pour application au 1^{er} janvier 2018).

Par ailleurs, des démarches sont en cours pour résilier par anticipation la DSP SEMARMOR. LTC souhaite que ce soit le syndicat mixte qui dénonce la DSP à titre conservatoire et effectue ces démarches afin de reprendre en régie en janvier 2018 avec reprise du personnel actuel.

Il doit être également procédé à la dissolution de la SEMARMOR.

Yvan PELLE présente les données financières du syndicat mixte. Les recettes perçues ne couvraient pas l'intégralité de la dette, d'où un déficit de 41 K€ par an en moyenne. Des investissements très importants ont été réalisés en 2009 et 2010 financés par des emprunts à hauteur de 3.2 M€.

Par ailleurs, on peut constater que le syndicat amortissait peu. Depuis la dernière réunion de la CLECT, les années 2016 à 2018 ont été ajoutées.

Syndicat mixte : Chaîne de l'épargne 2008-2017 (2017 BP + BS / 2018 hypothèse)

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits de fct. courant	495 495	498 866	498 360	526 962	534 274	535 364	534 929	534 964	534 585	114 000	208 200
- Charges de fct. courant	54 286	16 114	11 459	80 625	27 826	43 095	28 657	35 162	37 129	620 200	45 200
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	441 209	482 752	486 901	446 337	506 448	492 269	506 272	499 802	497 456	-506 200	163 000
+ Solde exceptionnel large	221 495	68 652	35 423	-345	97 824	-16	3	2 058	562 103	500	500
= Produits exceptionnels larges*	221 502	69 673	37 835	5	98 247	4	3	2 058	562 103	2 000	2 000
- Charges exceptionnelles larges*	8	1 022	2 412	350	423	20	0	0	0	1 500	1 500
= EPARGNE DE GESTION (EG)	662 704	551 403	522 324	445 992	604 272	492 253	506 275	501 860	1 059 559	-505 700	163 500
- Intérêts	181 786	156 171	119 099	181 588	182 668	150 270	131 734	117 893	102 761	90 000	0
= EPARGNE BRUTE (EB)	480 918	395 232	403 225	264 405	421 604	341 983	374 541	383 967	956 798	-595 700	163 500
- Capital	286 417	301 982	471 819	442 335	451 538	454 859	479 223	503 771	302 471	227 646	0
= EPARGNE NETTE (EN)	194 500	93 250	-68 594	-177 931	-29 933	-112 875	-104 683	-119 804	654 327	-823 346	163 500

Avec la dissolution du syndicat, le Département se retirant, sa participation sera perdue (environ 250 K€ par an), mais en contrepartie, il n'y aura plus de dette. Le Département va payer toute la dette : 3.1M€ versés en 2016, et remboursement anticipé prévu en 2017.

Détail des dépenses et des recettes :

Fonctionnement :

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	54 286	16 114	11 456	80 625	18 354	43 095	28 657	35 162	37 129	610 200	45 200
dont 60632 petit équipement	123	0	0	0	0	0	1 237	4 772	8 975	5 000	5 000
dont 61522 Entretien bâtiments	9 830	4 182	0	5 143	1 140	5 143	2 438	2 688	4 598	20 000	10 000
dont 6156 Maintenance	3 056	0	1 517	8 944	5 741	9 578	0	0	0	1 000	1 000
dont 616 Primes assurances	4 009	0	0	0	9 348	21 827	11 196	9 871	10 942	11 000	11 000
dont 617 Etudes et recherches	0	11 000	0	65 990	0	3 796	2 400	0	0	0	0
dont 62268 Honoraires	36 023	0	3 505	0	1 435	2 751	1 670	4 680	0	0	5 000
dont 63512 taxes foncières	0	0	0	0	0	0	9 176	12 347	12 470	13 000	13 000
Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges de gestion courante	0	0	3	0	9 471	0	0	0	0	10 000	0
Charges de fct courant	54 286	16 114	11 459	80 625	27 826	43 095	28 657	35 162	37 129	620 200	45 200

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits des services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions d'exploitation	353 200	353 200	353 200	353 200	353 200	353 200	353 200	353 200	353 200	0	94 200
7473 participation du Département	259 000	259 000	259 000	259 000	259 000	259 000	259 000	259 000	259 000	0	0
7474 Participation de la commune	94 200	94 200	94 200	94 200	94 200	94 200	94 200	94 200	94 200	0	94 200
Autres produits de gestion courante	142 295	145 666	145 160	173 762	181 074	182 164	181 729	181 764	181 385	114 000	114 000
Redevance SEMARMOR	104 427	104 427	104 427	138 427	138 427	138 427	138 107	138 000	138 000	69 000	69 000
Redevance SARL MARINA	37 868	41 239	40 733	35 335	42 646	43 737	43 620	43 759	43 385	45 000	45 000
Produits de fonctionnement courant	495 495	498 866	498 360	526 962	534 274	535 364	534 929	534 964	534 585	114 000	208 200
Produits exceptionnels larges	221 502	69 673	37 835	5	98 247	4	3	2 058	562 103	2 000	2 000
Produits de fonctionnement	716 997	568 539	536 195	526 967	632 521	535 368	534 932	537 022	1 096 688	116 000	210 200

Investissement :

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dép. d'inv. hs annuité en capital	60 544	620 419	2 733 159	56 321	5 362	1 393	110 994	0	11 656	3 015 352	25 000
Dép. d'inv. hs dette	60 544	620 419	2 733 159	56 321	5 362	1 393	110 994	0	11 656	157 285	25 000
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 858 067	0
Financement des investissements	199 078	552 116	2 823 080	268 148	-20 704	-111 997	5 117	-119 804	3 754 327	-823 346	163 500
Epargne nette	194 500	93 250	-68 594	-177 931	-29 933	-112 875	-104 683	-119 804	654 327	-823 346	163 500
Ressources propres d'inv. (RPI)	4 578	8 865	101 674	446 079	9 230	879	228	0	0	0	0
Subventions yc affectations	0	0	0	0	0	0	109 572	0	3 100 000	0	0
Emprunt	0	450 000	2 790 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	138 535	-68 303	89 921	211 827	-26 066	-113 390	-105 876	-119 804	3 742 671	-3 838 698	138 500

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Excédent global de clôture (EGC)	227 719	159 416	249 338	461 165	435 099	321 709	215 833	96 029	3 838 698	0	138 500

La projection 2018 fait apparaître environ 45 K€ de charges, et 210 K€ de produits (participation de la commune Trégastel maintenue à 94 K€, loyer restaurant et loyer SEM divisé par 2). L'épargne nette serait donc de 163 K€, montant qui correspond à la dotation aux amortissements estimée pour l'année 2018. On arriverait donc à un équilibre, alors qu'il y avait un déficit auparavant.

Résultat :

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotations aux amortissements	0	0	0	0	23 056	146 757	144 837	147 424	144 837	156 493	158 993
- subvention reprise au compte de résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	156 493	0
= Dotation nette aux amort. et prov. (DAP)	0	0	0	0	23 056	146 757	144 837	147 424	144 837	0	158 993

IV.2 - Ratios

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne brute	480 918	395 232	403 225	264 405	421 604	341 983	374 541	383 967	956 798	-595 700	163 500
Epargne brute / DAP	0,0	0,0	0,0	0,0	18,3	2,3	2,6	2,6	6,6	0,0	1,0

Concernant la SEM, les charges de fonctionnement sont constituées principalement du personnel et de la location du bâtiment. On constate une baisse du chiffre d'affaires depuis l'année 2013 ainsi qu'une évolution des charges contenue. Progressivement, on est arrivé à un déficit d'épargne de 89 K€ (2016).

Analyse reconstituée type chaîne de l'épargne

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de fct. courant	1 095	1 038	1 125	985	980	968
- Charges de fct. courant	1 030	1 023	1 069	1 033	1 050	1 058
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	65	15	56	-48	-70	-89
+ Solde exceptionnel large	7	7	10	3	3	3
= Produits exceptionnels larges*	7	7	10	3	3	3
- Charges exceptionnelles larges*	0	0	0	0	0	0
= EPARGNE DE GESTION (EG)	72	21	65	-44	-66	-87
- Intérêts	1	1	0	0	0	1
= EPARGNE BRUTE (EB)	71	21	65	-45	-67	-88
- Capital	25	25	26	0	5	1
= EPARGNE NETTE (EN)	46	-4	40	-45	-71	-89

	Moy.	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
PROD. FCT COURANT	-2,4%	-5,2%	8,4%	-12,4%	-0,5%	-1,2%

	Moy.	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
Charges à caractère général	2,6%	1,7%	2,3%	2,9%	3,5%	2,4%
Charges de personnel	-1,0%	-1,7%	6,3%	-8,3%	0,0%	-0,7%
Charges fct courant	0,5%	-0,7%	4,5%	-3,4%	1,6%	0,7%

Analyse résultat

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes de fonctionnement	1 108	1 065	1 172	1 108	999	977
Recettes réelles non reclassées	1 102	1 045	1 135	1 098	984	971
Excédent reporté	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre	6	21	37	10	15	6
Dépenses de fonctionnement	1 265	1 240	1 299	1 304	1 266	1 346
Dépenses réelles non reclassées	1 031	1 024	1 070	1 033	1 050	1 059
Déficit reporté	174	157	174	127	196	267
Dépenses d'ordre	61	58	55	144	20	20
Résultat de fonctionnement	-157	-174	-127	-196	-267	-368
dont résultat de fonctionnement de l'année	17	-17	48	-69	-71	-101
dont résultat reporté	-174	-157	-174	-127	-196	-267

On constate un déficit de 100K€ en 2016. Pour résoudre ce problème, il a été décidé au BP 2017 de diviser le loyer par 2 (-69K€) et de diminuer les charges de personnel de -30K€.

Donc, si le Département se retire, que le syndicat est dissout, et que l'ensemble est récupéré par LTC dans un budget unique, on arriverait à un équilibre si le besoin futur en renouvellement est contenu à 160 K€ par an en investissement. On arriverait également un équilibre en exploitation.

La phase d'expertise en cours au niveau de LTC s'articule autour des volets administratifs (autorisations), techniques (examen des infrastructures et installations), ressources humaines (profils de postes, bilan de compétences) et financier (équilibre actuel et futur avec notamment la reprise du déficit par le Département), sachant que l'objectif est de pouvoir **statuer avant juin 2017**.

Il sera nécessaire également d'estimer le besoin d'investissement de l'équipement à moyen terme (PPI à définir), pour savoir si les 160 K€ seront suffisants. A partir de l'analyse complète, la CLECT devra déterminer s'il sera nécessaire de prévoir une attribution de compensation pour la commune de Trégastel.

Yvan PELLE évoque les pistes en cours d'élaboration notamment la gestion de 3 équipements aquatiques (O Trégor, Ti Dour et Forum) qui pourrait permettre de mutualiser et d'obtenir des

gains sur la fourniture et la maintenance, sur le personnel, sur les recettes (complémentarité des équipements, mutualisation du matériel, répartition des établissements scolaires permettant d'ouvrir des créneaux sur d'autres activités, etc ...).

Il présente l'exploitation consolidée des 3 équipements pour l'année 2016. On pourrait sans doute optimiser les 2,8 M€ de dépenses.

CONSOLIDATION CA 2016 EQUIPEMENTS AQUATIQUES - FONCTIONNEMENT				
	O Trégor (réouverture avril 2016)*	Ti Dour (y compris espace forme)	Forum (consolidé) - corrigé des loyers et de la dette	CONSOLIDE
DEPENSES				
Charges à caractère général	91 752 €	373 476 €	407 862 €	873 090 €
Charges de personnel	264 777 €	869 321 €	525 400 €	1 659 497 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	3 964 €	23 196 €	160 537 €	187 697 €
Autres charges de gestion courante	1 064 €	0 €	0 €	1 064 €
Charges financières	29 916 €	95 441 €	0 €	125 357 €
Charges exceptionnelles	283 €	6 369 €	0 €	6 652 €
TOTAL DEPENSES	391 755 €	1 367 803 €	1 093 799 €	2 853 357 €
RECETTES				
Atténuation de charges	41 097 €	42 685 €	0 €	83 782 €
Produits des services	76 628 €	653 530 €	968 100 €	1 698 258 €
loyers			43 759 €	43 759 €
Dotations, subv participations		2 690 €		2 690 €
TOTAL RECETTES	117 725 €	698 905 €	1 011 859 €	1 828 489 €
RESULTAT 2016	-274 031 €	-668 897 €	-81 940 €	-1 024 868 €
AC LANNION		228 763 €		228 763 €
Actuelle prise en charge Trégastel			94 200 €	94 200 €
RESULTAT 2016 corrigé	-274 031 €	-440 134 €	12 260 €	-701 905 €

* correction avec ajout estimation personnel mis à disposition de Ti Dour vers Ô Trégor (100 000 € en + à Ô Trégor, - 100 000 € à Ti Dour)

Paul DRONIOU intervient pour indiquer son mécontentement sur la forme et le fonds des données présentées. Il aurait souhaité avoir pris connaissance des données financières avant la réunion. Il précise que l'endettement provient de malfaçons et de la tempête. Le Département a reconnu les erreurs de gestion concernant les malfaçons, et a donc décidé d'apurer la dette, y compris celle de Trégastel. Donc lorsqu'on apure les 250 K€ du Département, on apure également les 94 K€ de Trégastel. Il s'étonne par ailleurs que la SEMARMOR soit en difficulté 2 ans après avoir été choisie pour la DSP.

Jean-Jacques MONFORT répond que les données financières sont identiques à celles présentées lors de la dernière CLECT. N'ont été ajoutées à la présentation que les données consolidées des 3 équipements.

Sur le fond, l'objectif est de déterminer les conditions d'équilibre d'exploitation pour LTC. Comme vu précédemment, avec un amortissement de 160 K€, on serait à l'équilibre. Ce qui permet l'équilibre est la contribution de la commune de Trégastel d'un peu plus de 94 K€.

Par ailleurs, il n'y aura plus de loyer, car les locaux seront mis à disposition. Les deux inconnus sont pour l'instant l'optimisation à trouver et le niveau d'investissement sur les 10 ans à venir.

On pourrait présenter les 94 K€, non pas comme une contribution de Trégastel, mais l'afficher comme un déficit qui déterminera une AC. Cette question sera à discuter entre la commune et le Département.

André COENT précise qu'il faudra déterminer d'ici fin juin si une AC définitive de 94 000 € est à prévoir.

Paul DRONIOU indique qu'un référent a été nommé au Département pour suivre ce dossier. Des réunions de travail doivent se mettre en place.

II. Taxe de séjour :

Yvan PELLE présente la problématique de la taxe de séjour :

- Les communes de l'ex LTC 38 communes perçoivent la taxe de séjour
- LTC perçoit la taxe de séjour sur les territoires de l'ex CC du Haut-Trégor et l'ex CC de la Presqu'île de Lézardrieux

D'où une nécessaire harmonisation.

Par ailleurs, Perros-Guirec continuera de percevoir la taxe de séjour pour financer son EPIC, mais pour les 37 autres communes : **Transfert de la taxe de séjour au 01/01/2018 à LTC**. LTC percevra donc une taxe de séjour communautaire sur 59 communes du territoire.

Yvan PELLE rappelle par ailleurs le contexte de la perception de la taxe de séjour à travers les différentes étapes de la construction du territoire communautaire actuel.

Solutions envisagées :

- Annulation des AC calculées en 2015 et 2016 et qui correspondaient au transfert aux communes de la taxe de séjour (communes de Beg Ar Chra : 3 984€, Communes du Centre Trégor : 1 446€)

	LTC AC provisoire 2017 = AC fiscale - AC Charges					
	A.C. Fiscale	AC Charges	dont restitution Taxe séjour en 2015	dont autres évaluations (SDIS, musique)	AC reçue par la commune	AC versée par la commune
BEG AR C'HRA	601 426 €	155 735 €	3 984 €	151 751 €	472 631 €	26 940 €
Lanvellec	11 191 €	14 865 €	279 €	14 586 €		3 674 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	14 689 €	242 €	14 447 €	54 836 €	
Plouaret	129 914 €	40 018 €	1 209 €	38 809 €	89 896 €	
Plougras	78 434 €	10 042 €	60 €	9 982 €	68 392 €	
Plounérin	79 690 €	18 631 €	178 €	18 453 €	61 059 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	35 235 €	585 €	34 650 €	198 448 €	
Trégrom	-992 €	9 825 €	615 €	9 210 €		10 817 €
Vieux-Marché	-19 €	12 430 €	816 €	11 614 €		12 449 €

	Annulation AC charges pour Taxe de Séjour					
	A.C. Fiscale	AC Charges	dont restitution Taxe séjour en 2015	dont autres évaluations (SDIS, musique)	AC reçue par la commune	AC versée par la commune
BEG AR C'HRA	601 426 €	151 751 €		151 751 €	474 905 €	25 230 €
Lanvellec	11 191 €	14 586 €		14 586 €		3 395 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	14 447 €		14 447 €	55 078 €	
Plouaret	129 914 €	38 809 €		38 809 €	91 105 €	
Plougras	78 434 €	9 982 €		9 982 €	68 452 €	
Plounérin	79 690 €	18 453 €		18 453 €	61 237 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	34 650 €		34 650 €	199 033 €	
Trégrom	-992 €	9 210 €		9 210 €		10 202 €
Vieux-Marché	-19 €	11 614 €		11 614 €		11 633 €

→ Situation aujourd'hui

LTC AC provisoire 2017 = AC fiscale - AC Charges						
	A.C. Fiscale	- AC Charges	dont restitution Taxe séjour en 2016	dont autres évaluations (SDIS, musique)	AC reçue par la commune	AC versée par la commune
CENTRE TREGOR	346 688 €	118 289 €	1 446 €	116 843 €	236 876 €	8 477 €
Berhet	-126 €	3 470 €	28 €	3 442 €		3 596 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	10 834 €	270 €	10 564 €	40 771 €	
Cavan	78 827 €	26 004 €	10 €	25 994 €	52 823 €	
Coatacorn	-186 €	4 144 €	122 €	4 022 €		4 330 €
Mantallot	76 530 €	6 697 €	0 €	6 697 €	69 833 €	
Pluzunet	55 988 €	20 116 €	130 €	19 986 €	35 872 €	
Prat	20 059 €	20 610 €	127 €	20 483 €		551 €
Quemperven	12 725 €	6 422 €	342 €	6 080 €	6 303 €	
Tonquedec	51 266 €	19 992 €	417 €	19 575 €	31 274 €	

→ Proposition 2018

Annulation AC charges pour Taxe de Séjour						
	A.C. Fiscale	- AC Charges	dont restitution Taxe séjour en 2016	dont autres évaluations (SDIS, musique)	AC reçue par la commune	AC versée par la commune
CENTRE TREGOR	346 688 €	116 843 €		116 843 €	238 045 €	8 200 €
Berhet	-126 €	3 442 €		3 442 €		3 568 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	10 564 €		10 564 €	41 041 €	
Cavan	78 827 €	25 994 €		25 994 €	52 833 €	
Coatacorn	-186 €	4 022 €		4 022 €		4 208 €
Mantallot	76 530 €	6 697 €		6 697 €	69 833 €	
Pluzunet	55 988 €	19 986 €		19 986 €	36 002 €	
Prat	20 059 €	20 483 €		20 483 €		424 €
Quemperven	12 725 €	6 080 €		6 080 €	6 645 €	
Tonquedec	51 266 €	19 575 €		19 575 €	31 691 €	

- Pour les 20 communes de l'ex LTA, la CLECT devra évaluer une AC pour la taxe de séjour. La perte de recettes des communes sera compensée par le versement d'une AC. La méthode proposée est la moyenne des 3 dernières années, soit une moyenne d'environ 281 162 €
- Diminution de l'AC charge tourisme ex LTA après prise en compte du transfert de la taxe de séjour à LTC : 267 162 € au global (548 321€-281 162€) :

	LTC AC provisoire 2017 = AC fiscale - AC Charges						moy 2013-15
	A.C. Fiscale	- AC Charges	dont évaluation transfert tourisme	dont autres évaluations (SDIS, musique)	AC reçue par la commune	AC versée par la commune	
LTA	10 599 081 €	4 252 230 €	548 321 €	3 703 909 €	6 442 777 €	95 926 €	281 159 €
Kermaria-Sulard	22 413 €	21 991 €	726 €	21 265 €	422 €		2 400 €
Lannion	8 088 151 €	2 772 307 €	137 911 €	2 634 396 €	5 315 844 €		49 279 €
Louannec	129 545 €	74 114 €	2 782 €	71 332 €	55 431 €		20 881 €
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	116 187 €	32 320 €	83 867 €	120 880 €		21 408 €
Pleumeur-Bodou	275 517 €	202 363 €	70 575 €	131 788 €	73 154 €		25 824 €
Ploubezre	123 060 €	80 764 €	2 751 €	78 013 €	42 296 €		2 098 €
Ploulec'h	120 117 €	44 527 €	1 686 €	42 841 €	75 590 €		3 040 €
Ploumilliau	273 054 €	72 684 €	4 017 €	68 667 €	200 370 €		1 945 €
Plouzélambre	1 475 €	5 941 €	144 €	5 797 €		4 466 €	444 €
Plufur	12 918 €	14 730 €	532 €	14 198 €		1 812 €	146 €
Rospéz	206 598 €	44 107 €	655 €	43 452 €	162 491 €		829 €
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	16 623 €	2 902 €	13 721 €		4 780 €	1 040 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	69 200 €	811 €	68 389 €	275 656 €		0 €
Trébeurden	246 760 €	280 974 €	160 091 €	120 883 €		34 214 €	39 270 €
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	44 133 €	5 796 €	38 337 €		19 146 €	10 865 €
Tréduder	-572 €	5 275 €	139 €	5 136 €		5 847 €	174 €
Trégastel	383 863 €	276 200 €	111 230 €	164 970 €	107 663 €		67 553 €
Trélévern	33 376 €	40 335 €	2 213 €	38 122 €		6 959 €	12 759 €
Trémel	24 585 €	11 605 €	322 €	11 283 €	12 980 €		829 €
Trévou-Tréguignec	39 468 €	58 170 €	10 718 €	47 452 €		18 702 €	20 373 €

	Prise en compte du transfert de la taxe de séjour						taxe de séjour conservée par les communes
	A.C. Fiscale	- AC Charges	dont évaluation tourisme avec TS	dont autres évaluations (SDIS, musique)	AC reçue par la commune	AC versée par la commune	
LTA	10 599 081 €	3 971 071 €	267 162 €	3 703 909 €	6 651 391 €	23 381 €	0 €
Kermaria-Sulard	22 413 €	19 591 €	-1 674 €	21 265 €	2 822 €		0 €
Lannion	8 088 151 €	2 723 028 €	88 632 €	2 634 396 €	5 365 123 €		0 €
Louannec	129 545 €	53 233 €	-18 099 €	71 332 €	76 312 €		0 €
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	94 779 €	10 912 €	83 867 €	142 288 €		0 €
Pleumeur-Bodou	275 517 €	176 539 €	44 751 €	131 788 €	98 978 €		0 €
Ploubezre	123 060 €	78 666 €	653 €	78 013 €	44 394 €		0 €
Ploulec'h	120 117 €	41 487 €	-1 354 €	42 841 €	78 630 €		0 €
Ploumilliau	273 054 €	70 739 €	2 072 €	68 667 €	202 315 €		0 €
Plouzélambre	1 475 €	5 497 €	-300 €	5 797 €		4 022 €	0 €
Plufur	12 918 €	14 584 €	386 €	14 198 €		1 666 €	0 €
Rospéz	206 598 €	43 278 €	-174 €	43 452 €	163 320 €		0 €
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	15 583 €	1 862 €	13 721 €		3 740 €	0 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	69 200 €	811 €	68 389 €	275 656 €		0 €
Trébeurden	246 760 €	241 704 €	120 821 €	120 883 €	5 056 €		0 €
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	33 268 €	-5 069 €	38 337 €		8 281 €	0 €
Tréduder	-572 €	5 101 €	-35 €	5 136 €		5 673 €	0 €
Trégastel	383 863 €	208 647 €	43 677 €	164 970 €	175 216 €		0 €
Trélévern	33 376 €	27 576 €	-10 546 €	38 122 €	5 800 €		0 €
Trémel	24 585 €	10 776 €	-507 €	11 283 €	13 809 €		0 €
Trévou-Tréguignec	39 468 €	37 797 €	-9 655 €	47 452 €	1 671 €		0 €

Il est précisé que la taxe devra être votée au 1^{er} octobre pour une mise en application au 1^{er} janvier 2018.

Propositions complémentaires : réorganisation de la collecte (par les communes avec un intéressement), étude taxe forfaitaire ?

Michel JANIAC demande si une clause de revoyure est prévue.

André COENT répond que cela sera à décider.

Yvan PELLE précise qu'en droit commun l'AC est figée. En cas de vote dans des conditions dérogatoires, on peut réviser les AC et prévoir une clause de revoyure.

Michel JANIAK indique que la taxe perçue a progressé de 2014 à 2016. Donc, s'il n'y a pas de clause de revoyure, l'AC votée ne correspondra plus à la situation réelle.

Yvan PELLE répond qu'il en est de même pour les charges. Si on transfère des recettes et que celles-ci n'augmentent pas tandis que les charges augmentent il y aura un problème. A l'inverse, si les recettes augmentent et que les charges ne progressent pas, il y aura un enrichissement de la communauté. C'est donc ce qui est contrôlé dans le pacte financier.

André COENT précise que lorsque la compétence tourisme a été transférée avec la création de l'EPIIC, les dépenses ont doublé ; donc il faudrait revoir les AC qui seraient également multipliées par 2.

Patrick L'HEREEC demande si le montant de la taxe de séjour sera actualisé. En effet, celui-ci a été multiplié par 3.

Yvan PELLE répond que ce point sera à décider en CLECT.

Philippe STEUNOU indique que des actions de proximité ont été mises en œuvre sur la commune de Trévou-Treguignec pour récupérer la taxe. Il demande si LTC sera en capacité de récupérer dans les mêmes proportions, sachant par ailleurs que le potentiel sur la commune n'est pas encore atteint.

André COENT répond que ce sont les communes qui continueront de collecter la taxe, avec un système d'intéressement lié à l'accroissement de la taxe perçue.

Pierrick ANDRE indique qu'il y aura obligation pour les communes de reverser à l'Office de Tourisme la taxe perçue chaque année.

Philippe STEUNOU ajoute qu'il sera nécessaire d'harmoniser les taux.

Pierrick ANDRE confirme qu'il faudra harmoniser toutes les conditions (taux, réel ou forfaitaire, périodes) et également la taxation d'office éventuelle.

Guirec ARHANT fait part de l'expérience du territoire de l'ex CCHT où ce système avait été mis en place sans aucun problème avec un travail étroit entre les communes et la CC, ayant permis d'accroître le montant de la taxe perçue. Il propose par ailleurs de nommer un référent tourisme par commune.

Il est indiqué que les communes de l'ex CCPL risquent de ne pas accepter de collecter la taxe puisque c'est la CCPL qui s'en chargeait.

André COENT rappelle qu'il ne s'agit que d'une proposition. Il indique que LTC n'a aucun intérêt à mettre du personnel supplémentaire pour la collecte qui serait certainement moins efficace que celle réalisée jusqu'à présent par les communes.

Pierrick ANDRE propose de constituer un groupe de travail d'élus référents des 7 pôles territoriaux et de revenir avec des propositions vers les commissions et le Conseil communautaire.

Questions diverses : néant



Prochaine CLECT : La prochaine CLECT aura lieu **le lundi 15 mai à 17h30**